



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 11 OCTOBRE 2021

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE,
STIEMAN, DEMEURE, KAIRET-COLIGNON,
Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. ~~COPPEE~~, DRUINE,
~~VANCOMPERNOLLE~~, LUKALU, ~~LIPPE~~,
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale
- Monsieur Laurent LIPPE, Conseiller communal.

Est absent :

- Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 13 09 2021 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé – Prise d'acte.
4. AFFAIRES GENERALES : Centre culturel de Pont-à-Celles (asbl) – Demande de reconduction de la reconnaissance de l'action culturelle générale pour la période 2023-2027 – Approbation – Décision.
5. C.P.A.S. : Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités – Année 2021 – Approbation – Décision.

6. PERSONNEL COMMUNAL : Service Social Collectif – Assurance hospitalisation – Adhésion – Décision.
7. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 : Axe de l'épanouissement culturel, social et familial – Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents (LREP) – Convention avec le C.P.A.S. – Approbation – Décision.
8. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 : Axe de l'épanouissement culturel, social et familial – Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents (LREP) – Convention avec la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » – Approbation – Décision.
9. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 : Axe de l'épanouissement culturel, social et familial – Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents (LREP) – Convention avec l'O.N.E. – Approbation – Décision.
10. PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projet POLLEC 2021 – Dossier de candidature – Volet 2 – Fiche 5 « Préfinancement de l'audit logement » - Approbation – Décision.
11. PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projet POLLEC 2020 – Volet 2 « Investissement » - Fourniture, installation et maintenance d'une chaudière au pellet et construction d'un silo de stockage à l'école Wolff – Approbation du cahier spécial des charges, du choix de mode de passation et des conditions du marché – Décision.
12. TRAVAUX : Poste de travail en hauteur de la grue d'un camion communal – Réparation - Dépense urgente – Décision.
13. TRAVAUX : Remplacement des corniches de l'église de Luttre – Projet, cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision.
14. TRAVAUX : Fourniture d'un camion lève-container avec grue – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.
15. TRAVAUX : Etude et direction de travaux d'aménagement de Zones d'Immersion Temporaire (ZIT) – Projet, devis estimatif et mode de marché – Approbation – Décision.
16. PATRIMOINE COMMUNAL : Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 15 ans avec la société ORANGE concernant l'occupation du clocher de l'église Sainte Vierge à Obaix – Approbation – Décision.
17. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Buzet – Budget 2022 – Approbation – Décision.
18. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon – Budget 2022 – Approbation – Décision.
19. CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies – Budget 2022 – Approbation – Décision.
20. CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Budget 2022 – Approbation – Décision.

21. CULTES : Fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies – Budget 2022 – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

22. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Désignation d'une deuxième conseillère en aménagement du territoire et urbanisme – Décision.
23. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le CPAS d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision
24. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive le 10 05 2021 ainsi que le 17 05 2021 – Décision.
25. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un délégué-référent pour les membres du personnel débutants à l'école communale de Viesville à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
26. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un délégué-référent pour les membres du personnel débutants à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
27. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un délégué-référent pour les membres du personnel débutants à l'école communale d'Obaix à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
28. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un délégué-référent pour les membres du personnel débutants à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
29. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes FLA aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
30. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes FLA aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
31. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 8 périodes FLA aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
32. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
33. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes aux écoles communales d'Obaix, implantation Bois-Renaud (8 périodes) et de Viesville, implantation Thiméon (4 périodes), à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.

34. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
35. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
36. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
37. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
38. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
39. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
40. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
41. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
42. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
43. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître de morale temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
44. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 20 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
45. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté temporaire pour 5 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
46. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.

47. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
48. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 01 09 au 30 09 2021 – Ratification – Décision.
49. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 01 09 au 30 09 2021 – Ratification – Décision.
50. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 01 09 au 30 09 2021 – Ratification – Décision.
51. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
52. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
53. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 19 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
54. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 15 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
55. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 9 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
56. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
57. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 3 périodes aux écoles communales de Luttre (1 période) et d'Obaix (2 périodes) à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
58. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes FLA aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.
59. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 3 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.

60. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Renouvellement du congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques d'un maître de religion catholique définitif du 01 09 2021 au 28 02 2022 – Ratification – Décision.
61. VIE SCOLAIRE-PERSONNEL : Désignation d'un maître de religion catholique temporaire aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, à raison de 4 périodes, à partir du 01 09 2021 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 09 2021

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2021 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend connaissance du courrier suivant :

- Note du Directeur général – 28 09 2021 – Délégation de signature par le Directeur général.
- Pont-à-Celles en Transition/Association de fait – 03 09 2021 – Rapport du GIEC de début août 2021.
- Pétition – 31 08 2021 – Inondations rues de Courcelles/de Gouy/Notre Dame des Grâces à Pont-à-Celles – Quartier du Tilleul.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Enseignement – 09 09 2021 – Octroi d'un agent APE à l'école communale rue Hairiamont 12 à Pont-à-Celles.
- S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie – 09 09 2021 – Déménagement à la date du 04 10 2021 : Avenue de la Gare 12 à Luttre.
- S.C. GENEIO – 06 09 2021 – Centrale d'Achat d'Energie – Prévision budgétaire 2022.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 03 09 2021 – Délibération du Collège communal du 19 07 2021 –

Aménagement d'une maison rurale – Avenant 6 – Aucune mesure de tutelle donc pleinement exécutoire.

- Service Social Collectif – 15 09 2021 – Assurance collective hospitalisation – Attribution du marché public.
- S.P.W./Département des Politiques Publiques locales/Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux – 16 09 2021 – Délibération du Collège communal du 07 06 2021 – Mise à pied d'une semaine affligé à un ouvrier communal – Prorogation délai de tutelle jusqu'au 30 09 2021.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 16 09 2021 – Prévisions budgétaires 2022-2026.
- A.S.B.L. Handicap International – 13 09 2021 – Séisme à Haïti le 14 08 2021 – Demande de dons.
- S.P.W./Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – 13 09 2021 – Arrêté du Gouvernement wallon du 17 07 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Démarche Zéro Déchet 2022.
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts – 14 09 2021 – Demande de distribution de plants – Semaine de l'Arbre 2021 – Acceptation.
- S.P.W./Département des Permis et Autorisations – 09 09 2021 – Programme Permis-On-Web environnement Dématérialisation des permis d'environnement et uniques – Le rôle central des Villes et Communes – Solutions informatiques en cours de développement.
- TIBI – 23 09 2021 – Arrêté du Gouvernement wallon du 17 07 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Délégation des actions à votre intercommunale de gestion des déchets.
- I.G.R.E.T.E.C. – 20 09 2021 – Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement – Déclaration environnementale simplifiée 2021.
- S.P.G.E. – 17 09 2021 – Station de relevage à la Place communale.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 17 09 2021 – C.C.A.T.M. – Arrêté de subvention 2020 et demande de subvention 2021.
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – Décision du jury concernant la candidature « tri out-of-home et « on-the-go 2020 » - Suite favorable pour un montant de 24 000 €.
- S.P.W./AWaP/Direction de la Coordination opérationnelle – 22 09 2021 – Arrêté ministériel d'expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique d'un bien situé Place communale 32 à Pont-à-Celles – Transmission de l'arrêté ministériel d'expropriation.
- Zone de Police BRUNAU – 22 09 2021 – Demande de stationnement pour personnes handicapées – Clos Deligne 43 à Pont-à-Celles – Avis défavorable.
- S.P.W./Mobilité/Infrastructures – 23 08 2021 – « Lire parcours solidarité » aux victimes des inondations.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 16 08 2021 – Délibération du Collège communal du 21 06 2021 – PIC 2017-2018 : Amélioration de la rue d'Azebois – Modification n° 15 – Aucune mesure de tutelle – Exécutoire.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Prospective et du Développement – 20 08 2021 – Subvention facultative visant à la réalisation d'un projet dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Intelligent » d'un montant de 33 456,20 € - Notification de récupération d'avance de l'AM du 03 09 2019 (20 073,72 €).

Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé – Prise d’acte

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l’arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d’aide sociale qui ont un même ressort, notamment les articles 2 et 19 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-27 §§ 2 et L1211-3 § 2 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu’il s’est fixés, cette stratégie se traduisant par le choix d’objectifs opérationnels et de projets et/ou d’actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2019 approuvant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de la commune de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 présenté par le Collège communal ;

Vu la motion de méfiance constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et dirigée à l’encontre de l’ensemble du Collège communal (motion de méfiance collective) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2020 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant que le Conseil communal doit prendre acte du Programme Stratégique Transversal que lui présente le Collège communal dans les six mois qui suivent l’adoption d’une motion de méfiance concernant l’ensemble des membres du Collège communal ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) repose sur une collaboration entre le collège communal et l’administration ; qu’il peut être actualisé en cours de législature ;

Considérant que le conseil communal doit prendre acte du Programme Stratégique Transversal (PST) que le collège communal lui présente, après qu’il ait été débattu publiquement ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal peut être actualisé en cours de mandature ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé présenté par le Collège communal ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Directeur général ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021 décidant d'approuver le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé de la commune de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé de la commune de Pont-à-Celles, présenté par le Collège communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération au Gouvernement wallon.

TRANSMET la présente délibération ainsi que le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;

TRANSMET le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé :

- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication pour insertion sur le site internet communal ;
- aux différents responsables de l'administration communale, appartenant au Comité de direction.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Centre culturel de Pont-à-Celles (asbl) – Demande de reconduction de la reconnaissance de l'action culturelle générale pour la période 2023-2027 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, notamment l'article 44 ;

Vu Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, notamment l'article 24 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de reconnaissance en Centre culturel conformément au décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et sur le contenu du dossier de demande de reconnaissance, élaboré par ladite asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur le contenu du dossier reprenant les informations complémentaires sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la recevabilité demande de reconnaissance de l'asbl « Pays de Geminiacum » en qualité de Centre culturel ;
- d'affirmer son engagement à assurer la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 novembre 2017 portant reconnaissance à titre probatoire de l'action culturelle du Centre culturel de Pont-à-Celles pour l'année 2018 et fixant des conditions à remplir durant cette période ;

Considérant l'évaluation positive de la période probatoire et constatant que le Centre culturel de Pont-à-Celles remplit l'ensemble des conditions de reconnaissance ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2018 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Pont-à-Celles ;

Vu le Contrat-programme du Centre culturel de Pont-à-Celles, couvrant les années 2019 à 2022, proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 décidant d'approuver le Contrat-programme 2019-2022 du « Centre culturel de Pont-à-Celles » (asbl) ;

Considérant que l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » souhaite solliciter la reconduction de la reconnaissance de son action culturelle générale pour la période 2023-2027 ;

Vu le dossier de reconduction élaboré par l'asbl ;

Considérant que même s'il appartient à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » d'introduire cette demande de reconduction de reconnaissance, il est souhaitable que les autorités communales, qui contribueront de manière importante au financement dudit Centre culturel, valident la démarche et s'engagent d'ores et déjà sur la hauteur du soutien annuel que la commune octroiera audit Centre culturel ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé, notamment l'Objectif opérationnel 3 de l'Objectif stratégique 9 ;

Considérant que dans son PST susvisé, la commune s'est ainsi fixée comme objectif opérationnel de « *Soutenir le Centre culturel qui se veut un véritable terreau de participation citoyenne (avec un travail accru sur l'implication des jeunes), de dynamisme associatif et d'émergence de toute forme d'expression culturelle* », et a notamment décliné cet objectif opérationnel au travers des deux actions suivantes :

- assurer le soutien nécessaire au Contrat programme du Centre culturel ;
- soutenir les démarches de renouvellement de la reconnaissance du Centre culturel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2021 décidant :

- de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », d'une demande de reconduction de sa reconnaissance en cette qualité par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2023 à 2027 ;
- de s'engager à assurer la contribution globale de la commune audit Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme couvrant les années 2023 à 2027, aux montant suivants, correspondant aux divers éléments repris dans le tableau ci-dessous :

Contrat-programme 2023 - 2027 Subvention communale					
Contributions directes	2023	2024	2025	2026	2027
Fonctionnement	25000	25166	25543	25926	26315
Intervention frais personnel	75180	76517	77665	78830	80012
TOTAL		101683	103208	104756	106327
Valorisation contributions indirectes	2023	2024	2025	2026	2027
Energie	6729	6830	6932	7036	7142
Entretien	3484	3536	3589	3643	3698
Assurance	285	289	293	297	302
Personnel d'entretien	7189	7296	7405	7516	7629
Service Travaux	3343	3393	3443	3494	3546
Animateur	35657	36192	36735	37286	37845
TOTAL		57536	58397	59272	60162
Directe + Indirecte	156867	159219	161605	164028	166489
Déduction Loyer	4879	4952	5026	5101	5178
Déduction remplacement Société de nettoyage	1500	1522	1545	1568	1591
CONTRIBUTION GLOBALE	150488	152745	155034	157359	159720

- de s'engager, si les contraintes budgétaires le permettent, de verser un subside financier complémentaire annuel, d'un montant de 5.000 euros, correspondant au budget communal anciennement dédié spécifiquement à certaines actions culturelles, à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver la demande de reconduction de la reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Pont-à-Celles pour la période 2023 à 2027, ainsi que le dossier de reconduction élaboré par l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la demande de reconduction de la reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Pont-à-Celles pour la période 2023 à 2027, ainsi que le dossier de reconduction élaboré par l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » à cet effet.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 5 - CPAS : Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités – Année 2021 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-11, al. 7 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Directeur général de la commune et le Directeur général du CPAS doivent établir conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités ;

Considérant que le projet de rapport ainsi établi, pour l'année 2021, par les deux Directeurs a été soumis à l'avis des Comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement, de manière informatique en raison des prescriptions relatives au COVID-19 ;

Considérant que ce projet de rapport a ensuite été présenté au comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 6 septembre 2021 ;

Considérant que ce projet de rapport a ensuite été présenté et débattu lors de la réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale qui s'est tenue le 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient enfin au Conseil communal d'adopter ledit rapport ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adopter le Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier, afin de l'annexer au budget communal 2022 ;
- au C.P.A.S.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – PERSONNEL COMMUNAL : Service Social Collectif – Assurance hospitalisation – Adhésion – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la communication du 1er février 2021 du Service Social Collectif (SSC) concernant le lancement d'un marché public dans le courant du 1er semestre 2021 relatif à l'assurance collective hospitalisation proposée aux administrations provinciales et locales ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 relative à la décision d'adhésion au contrat-cadre assurance hospitalisation collective SFP-SSC 2022-2025 ;

Vu la communication du 8 septembre 2021 du Service Social Collectif (SSC) portant sur l'information de l'attribution du contrat-cadre « assurance hospitalisation collective » à Ethias pour une durée de 4 ans prenant cours le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la commune a adhéré au système proposé par le SSC sur la base des précédents contrats-cadre dont le dernier, en cours, conclu avec AG Insurance échéant le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la formule choisie a été celle de la non-prise en charge totale ou partielle de la prime d'assurance hospitalisation par la Commune ;

Considérant que cette formule est toujours proposée par le nouveau contrat-cadre d'assurance hospitalisation conclu avec Ethias ;

Vu la proposition de police de base annexée au courrier du SSC du 1er février 2021 reprenant les modifications apportées à la police actuelle en tenant compte de l'évolution de la législation et des marchés d'assurance ainsi que de l'impact de ces ajustements sur le montant des primes ;

Considérant qu'il est important de permettre aux agents de pouvoir bénéficier, s'ils le souhaitent, des avantages liés à l'assurance hospitalisation collective et de leur permettre de rester couverts sans interruption s'ils le sont déjà via le contrat d'assurance hospitalisation conclu, par le Service social collectif, jusqu'au 31 décembre 2021 avec AG Insurance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adhérer au contrat d'assurance hospitalisation proposé par le Service Social Collectif via le contrat-cadre conclu avec Ethias en vigueur au 1er janvier 2022, pour autant que cette adhésion n'implique pas la prise en charge, partielle ou totale, des primes d'assurance par la commune.

Article 2

De transmettre une copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Service RH ;
- au Service fédéral des Pensions (Service Social Collectif).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 : Axe de l'épanouissement culturel, social et familial – Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents (LREP) – Convention avec le CPAS – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action visant à favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial (action 5.6.02 : « Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents ») ;

Considérant qu'une collaboration avec le CPAS est pertinente pour atteindre les objectifs liés entre autres à cette action et que cette collaboration prend la forme d'une mise à disposition d'heures de prestations destinées à l'accueil des familles dans le cadre du lieu de rencontre ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune et le CPAS dans le cadre de cette collaboration ;

Vu le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ; qu'il y a lieu de l'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune et le CPAS, dans le cadre de l'action du PCS 2020-2025 visant à favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial (action 5.6.02 : « Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents »).

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général et au Directeur financier ;
- au CPAS de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 : Axe de l'épanouissement culturel, social et familial – Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents (LREP) – Convention avec la scrl « Les Jardins de Wallonie » – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action visant à favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial (action 5.6.02 : « Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents ») ;

Considérant qu'une collaboration avec la Société de Logement de Service Public « Les Jardins de Wallonie » est pertinente pour atteindre les objectifs liés entre autres à cette action et que cette collaboration prend la forme d'une mise à disposition d'heures de prestations destinées à l'accueil des familles dans le cadre du lieu de rencontre ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune et la scl « Les Jardins de Wallonie » dans le cadre de cette collaboration ;

Vu le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ; qu'il y a lieu de l'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune et la scl « Les Jardins de Wallonie », dans le cadre de l'action du PCS 2020-2025 visant à favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial (action 5.6.02 : « Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents »).

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général et au Directeur financier ;
- à la scl Les Jardins de Wallonie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 : Axe de l'épanouissement culturel, social et familial – Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents (LREP) – Convention avec l'ONE – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action visant à favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial (action 5.6.02 : « Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents ») ;

Considérant qu'une collaboration avec l'ONE est pertinente pour atteindre les objectifs liés entre autres à cette action et que cette collaboration prend la forme d'une mise à disposition d'heures de prestations destinées à l'accueil des familles dans le cadre du lieu de rencontre ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune et l'ONE dans le cadre de cette collaboration ;

Vu le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ; qu'il y a lieu de l'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune et l'ONE, dans le cadre de l'action du PCS 2020-2025 visant à favoriser l'accès à un épanouissement culturel, social et familial (action 5.6.02 : « Mise en place d'un Lieu de Rencontre Enfants-Parents »).

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service du Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à l'ONE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

SP n° 10 - PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projet POLLEC 2021 – Dossier de candidature – Volet 2 – Fiche 5 « Préfinancement de l'audit logement » – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 décidant de lancer un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2018 d'adopter, dans le cadre de la campagne POLLEC 3, un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), dénommé « Plan climat 2030 », par lequel la commune poursuit les objectifs suivants :

- une baisse de la consommation d'énergie de 27% par rapport à l'année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27% de production locale d'énergie renouvelable ;
- une diminution des émissions de CO₂ de 40% par rapport à l'année de référence 2006 ;

Considérant que l'appel à projets susvisé couvre deux volets, le premier volet concernant les ressources humaines et le second l'investissement ;

Considérant que la commune n'est pas éligible pour le premier volet « ressources humaines », car un dossier de candidature a déjà été accepté lors de l'appel à projet POLLEC 2020 ; qu'elle est par contre éligible pour le deuxième volet ;

Vu le dossier de candidature présenté par le service, portant sur le Volet 2 – Fiche 5 « Préfinancement de l'audit logement » de l'appel à projets ;

Considérant que ce dossier de candidature a comme objectif de participer, sous réserve du budget disponible, au financement de la réalisation d'audits énergétiques par les citoyens d'une part, et d'autre part de mettre en place un accompagnement destiné à faciliter les démarches nécessaires, avec pour conditions, pour les bénéficiaires de la subvention, de :

- soit réaliser des travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur avant la fin du projet ;
- soit d'effectuer le premier bouquet de travaux énergétique avant la fin du projet ;

Considérant que ces conditions ne s'appliqueront pas, toutefois, aux revenus des catégories R1 et R2 telles que définies par la Région wallonne dans l'obtention des primes habitations ;

Considérant que les propositions détaillées pour les projets d'investissement étaient attendues pour le 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'au vu de ce délai, il était indispensable pour le Collège communal d'adopter ce dossier de candidature et de le transmettre à la Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 septembre 2021 décidant d'introduire sa candidature dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2021 pour le Volet 2 – Fiche 5 « Préfinancement de l'audit logement », et d'approuver le dossier de candidature préparé par le service ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de soutenir la démarche et de marquer son accord sur cette candidature et sur le dossier y relatif ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021, avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 2021.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 2

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature pour le Volet 2 – Fiche 5 « Préfinancement de l'audit logement » de l'appel à projets POLLEC 2021, concernant le préfinancement de l'audit énergétique des citoyens, d'approuver le dossier de candidature tel

qu'annexé à la présente délibération et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets.

Article 3

De joindre au dossier de candidature au volet 2 « projet » de l'appel POLLEC 2021, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé ;

Article 4

De charger le service Cadre de Vie (Energie) de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 14/09/2021 au plus tard ;

Article 5

De remettre la présente délibération :

- au Directeur général,
- au Service Public de Wallonie,
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - PLAN CLIMAT 2030 : Appel à projet POLLEC 2020 – Volet 2 « Investissement » – Fourniture, installation et maintenance d'une chaudière au pellet et construction d'un silo de stockage à l'école Wolff – Approbation du cahier spécial des charges, du choix de mode de passation et des conditions du marché – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision du 9 juillet 2018 d'adopter, dans le cadre de la campagne POLLEC 3, un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), dénommé « Plan climat 2030 », par lequel la commune poursuit les objectifs suivants :

- une baisse de la consommation d'énergie de 27% par rapport à l'année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27% de production locale d'énergie renouvelable ;

- une diminution des émissions de CO₂ de 40% par rapport à l'année de référence 2006 ;

Vu l'appel à candidature POLLEC 2020 reçu le 16 octobre 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2020 d'approuver le dossier de candidature pour les volets « Ressources humaines » et « Investissement » ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet investissement, reçue le 18 janvier 2021, octroyant une subvention d'un montant de 75.000 € portant sur le volet 2 « Investissement » de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2021 visant à :

- approuver le projet de remplacement de la chaudière de l'école Wolff, située rue Wolff numéro 1 à 6230 Viesville, comme projet à présenter au Service Public de Wallonie dans le cadre du volet « investissement » de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;
- d'approuver la demande d'un avis de pertinence auprès de la Fondation Rurale de Wallonie concernant le projet susvisé ;

Considérant la réponse de la Fondation Rurale de Wallonie indiquant qu'au vu du nombre de dossiers déjà pris en charge, des délais imposés par le Service Public de Wallonie et des exigences du cahier des charges, il lui est impossible de répondre positivement à une nouvelle demande d'avis de pertinence ;

Considérant qu'il était obligatoire de réaliser une étude de pré faisabilité ou de solliciter un avis de pertinence relatif au projet, afin que le dossier soit considéré comme complet par le Service Public de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 4 mars 2021 décidant de désigner la société Valbiom en qualité d'adjudicataire pour le marché public « Etude de pré-faisabilité relative à l'installation d'une chaudière biomasse » au montant de 2.117,50 € TVAC, ce marché prenant effet à dater du 5 mars 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 mars 2021 d'approuver le dossier de candidature pour les volets « Ressources humaines » et « Investissement » de l'appel à projets POLLEC 2020 ;

Vu le cahier des charges N° 2021-209 relatif au marché “ Fourniture, installation et maintenance d'une chaudière au pellet et construction d'un silo de stockage” établi par le service Cadre de Vie et estimant la dépense au montant de 52.099,00 € TVAC ;

Considérant que ce cahier des charges a été élaboré de manière à correspondre aux critères d'éligibilité établis par le Service Public de Wallonie dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 722/724-60 ;

Considérant que le marché prévoit un entretien annuel devant être effectué par l'adjudicataire en charge de l'installation de la chaudière, durant une période de 10 ans, pour un montant estimé de 8480 € TVAC;

Considérant que les crédits ordinaires nécessaires à la réalisation de ces entretiens devront être prévus aux budgets concernés ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics au vu du montant estimé, inférieur à 139.000 € HTVA ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2021-209 relatif au marché “ Fourniture, installation et maintenance d'une chaudière au pellet et construction d'un silo de stockage ” pour l'école Wolff, tel qu'établi par le service Cadre de Vie pour un montant de 52.099,00 €.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché, conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 susmentionnée.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - TRAVAUX : Poste de travail en hauteur de la grue d'un camion communal – Réparation – Dépense urgente – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

CONSIDERANT que le Conseiller en prévention a établi un rapport indiquant que le poste de travail en hauteur de la grue du camion KKB-445 de l'équipe Voiries ne permet pas de travailler en toute sécurité;

CONSIDERANT que sans la grue du camion, il est très difficile et contraignant pour l'équipe Voiries de travailler professionnellement ;

VU l'offre de prix reçue par l'entreprise MOUCHERON de Fleurus pour les adaptations à apporter au poste de travail pour garantir la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDERANT que le montant de l'offre est acceptable ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au poste 421/127-06 du budget ordinaire 2021 sont cependant insuffisants et ne permettent pas de faire face à la dépense susvisée ;

VU l'urgence impérieuse et imprévisible résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

CONSIDERANT que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

CONSIDERANT que les circonstances susmentionnées sont bien impérieuses et imprévues ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Vu l'urgence, de procéder à la dépense urgente estimée à 4.129,27 € TVAC (21%) afin de procéder aux adaptations nécessaires à apporter au poste de travail en hauteur de la grue du camion communal KKB-445 de l'équipe Voiries, afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 – TRAVAUX : Remplacement des corniches de l'église de Luttre – Projet, cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT que les corniches et zingueries de la toiture de l'église de Luttre sont en mauvais état ; que de ce fait des infiltrations d'eau sont constatées à l'intérieur de l'édifice ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter la dégradation de celui-ci, il convient de renouveler ces ouvrages dégradés ;

VU le cahier spécial des charges « Remplacement des corniches de l'église de Luttre » établi dans ce but par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux), estimé à 28.950,00 € HTVA, soit 35.029,50 € TVAC (21%) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif, sensiblement inférieur à 139.000 euros HTVA, ce marché peut être attribué par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 790/724-60 – 20210036 : 25.000 euros (« Remplacement des corniches de l'église de Luttre ») ;

VU l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (ZUNE) :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de remplacement des corniches de l'église de Luttre, tel qu'établi par le service Cadre de Vie (technique), d'un montant estimé de 28.950,00 € HTVA, soit 35.029,50 € TVAC (21%).

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable, comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;

- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 – TRAVAUX : Fourniture d'un camion lève-containeur avec grue – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le camion du service Voiries VOLVO FL6E/19t, motorisation de D6B 250CV, équipé d'une benne ATM, d'une grue PALFINGER PK 10.000 A4 et d'une plaque ITM pour lame chasse-neige, acheté en 2006 au montant de 99.844,36 euros TVAC, vieillit, tombe souvent en panne et coute cher en réparations ;

Considérant que disposer d'un camion est indispensable, entre autres, pour transporter les matériaux de chantier de voiries, bâtiments, espaces verts et cimetières, pour l'évacuation de terres et gravats, pour l'évacuation de gros dépôts sauvages et d'expulsion, pour la collecte des encombrants de fin de mois, pour l'évacuation de boues en cas d'inondations ou encore pour le transport de matériel lors de festivités ;

Considérant dès lors qu'il est très compliqué de travailler sans camion pour les équipes d'ouvriers ;

Vu le cahier des charges de fournitures relatif à l'achat d'un camion lève-container avec grue et le devis estimatif d'un montant total estimé de 317.365,00 euros TVA de 21% comprise, établis par le service Cadre de Vie, répartis comme suit :

Postes	DENOMINATION	Montant € htva
1	Camion 6x4 26 T 350 CV	80.000,00
2	Grue 10 m 120 kNm	70.000,00
3	Lève-Conteneur 15T	35.000,00
4	Conteneur 1 type « Transporteur »	10.000,00
5	OPTION : Conteneur 2 « Bas »	7.000,00
6	OPTION : Conteneur 3 « Haut »	8.000,00
7	OPTION : Entretien et maintenance pièce et main d'œuvre (48 mois)	43.200,00
8	OPTION : Régie pour réparations (main œuvre et déplacement)	3.300,00
9	OPTION : Conteneur plateau	5.785,12
	TOTAL € HTVA	262.285,12
	TOTAL € TVAC (21%)	317.365,00

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, le recours à une procédure ouverte avec publicité européenne, doit être retenu ;

Vu l'avis de marché relatif au présent marché reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

Considérant que les crédits relatifs à la fourniture d'un camion lève-conteneur avec grue sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2021, à l'article 421/743-53/-/20210032 Achat d'un camion voiries : 250.000 € ; qu'ils seront adaptés en modification budgétaire si nécessaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis sur le projet initial d'un montant de 310.765 € TVAC, l'option n°9 étant ajoutée au cahier des charges au cours de la présente séance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges du marché de fournitures relatif à l'achat d'un camion lève-conteneur avec grue et le devis estimatif d'un montant total estimé de 317.365,00 euros TVA de 21% comprise établis par le service Cadre de Vie répartis comme suit :

Postes	DENOMINATION	Montant € htva
1	Camion 6x4 26 T 350 CV	80.000,00
2	Grue 10 m 120 kNm	70.000,00
3	Lève-Conteneur 15T	35.000,00
4	Conteneur 1 type « Transporteur »	10.000,00
5	OPTION : Conteneur 2 « Bas »	7.000,00
6	OPTION : Conteneur 3 « Haut »	8.000,00
7	OPTION : Entretien et maintenance pièce et main d'œuvre (48 mois)	43.200,00
8	OPTION : Régie pour réparations (main œuvre et déplacement)	3.300,00
9	OPTION : Conteneur plateau	5.785,12
TOTAL € HTVA		262.285,12
TOTAL € TVAC (21%)		317.365,00

Article 2 :

De retenir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3 :

D'approuver l'avis de marché annexé au présent dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;

- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 15 – TRAVAUX : Etude et direction de travaux d'aménagement de Zones d'Immersion Temporaire (ZIT) – Projet, devis estimatif et mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT que les fortes précipitations sont de plus en plus fréquentes et qu'elles engendrent régulièrement des coulées de boue et des inondations de voirie et d'habitations ;

CONSIDERANT que la mise en place de Zones d'Immersion Temporaire (ZIT) peut être une solution pour réduire les préjudices engendrés ;

VU le cahier spécial des charges « Etude et direction des travaux d'aménagement en vue de réaliser des Zones d'Immersion Temporaire (ZIT) sur l'entité de Pont-à-Celles » établi dans ce but par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux), comprenant 5 lots distincts aux montants estimés précisés ci-après TVAC (21%) :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Rue des Champs / rue de l'Yser	18.755,00
2	Rue de Courcelles	18.755,00
3	Versants de la rue de la Marache	18.755,00
4	Chaussée de Fleurus	16.355,00
5	Rue des Petits Sarts	18.755,00
TOTAL TVAC		91.355,00

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif, sensiblement inférieur à 139.000 euros HTVA, ce marché peut être attribué par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont à prévoir au budget extraordinaire de l'exercice 2021 en modification budgétaire (« Etude et

direction des travaux d'aménagement en vue de réaliser des Zones Inondables Temporaires (ZIT) sur l'entité de Pont-à-Celles ») ;

VU l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges relatifs à l'étude et à la direction de travaux d'aménagement en vue de réaliser des Zones d'Immersion Temporaire (ZIT) sur l'entité de Pont-à-Celles, tel que repris dans le cahier spécial des charges établi par le Service Cadre de vie (Pôle Travaux), au montant global estimé de 91.355,00 € TVAC (75.500,00 euros HTVA) pour 5 lots distincts se répartissant comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Rue des Champs / rue de l'Yser	18.755,00
2	Rue de Courcelles	18.755,00
3	Versants de la rue de la Marache	18.755,00
4	Chaussée de Fleurus	16.355,00
5	Rue des Petits Sarts	18.755,00
TOTAL TVAC		91.355,00

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable, comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - PATRIMOINE COMMUNAL : Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 15 ans avec la société Orange concernant l'occupation du clocher de l'Eglise Sainte Vierge à Obaix – Approbation – Décision

Le Conseil communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la circulaire ministérielle du 14 juillet 1997 relative aux édifices du culte et à l'implantation de stations de téléphonie mobile sur ces édifices ;

VU les décisions du Conseil communal du 29 août 2005 et du 08 mai 2006 d'approuver le contrat de bail à conclure avec la société de téléphonie mobile Mobistar s.a. en vue de l'installation d'une station-relais de télécommunication dans le clocher de l'église d'Obaix centre (Ste Vierge) ;

VU l'avis favorable émis en date du 23 janvier 2006 par l'Evêque diocésain pour l'implantation d'une station de relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Sainte Vierge à Obaix ;

CONSIDERANT que cet avis, délivré lors de la première conclusion du contrat de bail, reste toujours d'actualité selon l'avis des représentants de l'Evêché de Tournai ;

CONSIDERANT que la circulaire susvisée stipule notamment que lorsque la Commune est propriétaire de l'église, son droit de propriété ne comporte aucun droit d'usage sur l'église et ses dépendances ;

CONSIDERANT que le premier contrat de bail arrive à son terme ; qu'il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDERANT dès lors que le contrat de bail est à conclure non seulement avec la Commune et l'opérateur, mais aussi avec la Fabrique d'église qui doit requérir l'approbation du Ministre régional compétent en la matière préalablement à la signature dudit contrat si le bail a une durée supérieure à 9 ans ;

CONSIDERANT la modification apportée par la société Orange sur les termes du contrat, notamment en ce qui concerne la résiliation du contrat moyennant l'envoi d'une lettre de préavis prenant cours au moins vingt-quatre (24) mois avant la fin de la date d'expiration dudit contrat ;

VU le projet du contrat de bail à conclure entre les parties tel que joint au document ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Collège communal en date du 28 septembre 2021 sur le projet de contrat de bail ;

CONSIDERANT que le loyer annuel est fixé à 8.500 € ;

VU l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la version révisée du contrat de bail proposé par ORANGE sa en vue de conserver l'installation d'une station relais de télécommunication dans le clocher de l'église Sainte Vierge à Obaix, à conclure avec la société de téléphonie ORANGE sa et la Fabrique d'église Sainte Vierge à Obaix pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de base (indexée) d'un montant de 8.500 €/an.

Article 2

De transmettre la présente délibération au conseil de la Fabrique d'église de la Ste Vierge à Obaix.

Article 3

De remettre un exemplaire de la délibération :

- à Monsieur le Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Budget 2022 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 6 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 17 août 2021, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision du 27 août 2021, réceptionnée en date du 31 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 septembre 2021 par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (NICOLAY, ZUNE, DEPASSE) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 6 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	14.087,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.976,88 €
Recettes extraordinaires totales	1.434,72 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.434,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.965,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.555,96 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	15.521,72 €
Dépenses totales	15.521,72 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Budget 2022 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 12 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 août 2021, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision du 30 août 2021, réceptionnée en date du 2 septembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 septembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 septembre 2021, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Thiméon ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2021, approuvé par le Conseil Communal du 12 octobre 2020, n'est pas de 4.988,85 € mais de 4.794,64 € ;

Considérant dès lors que le montant du résultat présumé de l'exercice 2021, inscrit à l'article des dépenses D52 (Déficit présumé de l'exercice courant) n'est pas de 4.040,09 € mais de 3.845,88 € (boni du compte 2020 : 948,76 € - crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2021 : 4.794,64 € = - 3.845,88 €) ;

Considérant que la modification opérée ci-dessus entraîne un déséquilibre budgétaire et qu'il s'avère donc nécessaire de diminuer le subside communal à l'article des recettes R17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du Culte) de 194,21 €, que le montant total est dès lors de 14.122,69 € au lieu de 14.316,90 € ;

Considérant la remarque du chef Diocésain de bien indiquer le suivi du budget dans le logiciel Religiosoft ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (NICOLAY, ZUNE, DEPASSE) :

Article 1^{er}

De modifier la délibération du 12 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 en rectifiant les articles suivants :

Recettes		Montant initial	Nouveau montant
Ch.I des Recettes ordinaires – art.R17	Subside ordinaire	14.316,90 €	14.122,69 €
Total des RECETTES ORDINAIRES		22.905,59 €	22.711,38 €
TOTAL DES RECETTES		22.905,59 €	22.711,38 €
Dépenses			
Ch.II des dépenses extraordinaires – art.D52	Déficit présumé exercice N-1	4.040,09 €	3.845,88 €
Total des dépenses extraordinaires chap II		4.040,09 €	3.845,88 €
TOTAL DES DEPENSES		22.905,59 €	22.711,38 €

Article 2

De réformer la délibération du 12 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	22.711,38 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.122,69 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.524,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.341,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.845,88 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	3.845,88 €
Recettes totales	22.711,38 €
Dépenses totales	22.711,38 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3

De bien indiquer le suivi du budget dans le logiciel religiosoft.

Article 4

De demander au Conseil de Fabrique d'église de bien indiquer le suivi du budget dans le logiciel Religiosoft.

Article 5

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 6

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Article 7

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies – Budget 2022 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 24 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 août 2021, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022;

Vu la décision du 14 septembre 2021, réceptionnée en date du 20 septembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du budget 2022 de la Fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 21 septembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 septembre 2021 par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2022 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Rosseignies ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les

articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (NICOLAY, ZUNE, DEPASSE) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 24 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	3.678,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.366,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.819,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.819,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.660,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.838,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	7.498,10 €
Dépenses totales	7.498,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Budget 2022 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 17 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 août 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision du 30 août 2021, réceptionnée en date du 1er septembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2022 de la Fabrique d'église St Georges de Viesville ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 2 septembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 septembre 2021, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Georges à Viesville ;

Considérant que le boni du budget 2021, approuvé par la Conseil Communal du 12 octobre 2020, n'est pas de 6.152,96 € mais de 6.089,96 € ;

Considérant dès lors que le montant du résultat présumé de l'exercice 2021, inscrit à l'article des recettes R20 (Excédent présumé de l'exercice courant) n'est pas de 8.632,53 € mais de 8.569,53 € (boni du compte 2020 : 13.534,31 € + boni du budget 2021 : 6.089,96 € = 19.624,27 € - crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2021 : 11.054,74 € = Résultat présumé : 8.569,53 €) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (NICOLAY, ZUNE, DEPASSE) :

Article 1^{er}

De modifier la délibération du 17 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 en rectifiant les articles suivants :

Recettes		Montant initial	Nouveau montant
Chap II Recettes extraordinaires – art.R20	Excédent présumé exercice courant	8.632,53 €	8.569,53 €
Total des recettes extraordinaires		8.632,53 €	8.569,53 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		20.221,53 €	20.158,53 €
RESULTAT/Excédent		2.500,00 €	2.437,00 €

Article 2

De réformer la délibération du 17 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	11.589,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.569,53 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	8.569,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.409,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.312,53 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	20.158,53 €
Dépenses totales	17.721,53 €
Résultat budgétaire	2.437,00 €

Article 3

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

Article 5

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies – Budget 2022 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 19 août 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 24 août 2021, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision du 30 août 2021, réceptionnée en date du 2 septembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarque le reste du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 septembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 septembre 2021 par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies ;

Considérant que le boni du compte 2020, approuvé par le Conseil Communal du 14 juin 2021, n'est pas de 7.719,50 € mais de 7.706,48 € ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2021, approuvé par le Conseil Communal du 12 octobre 2020, n'est pas de 15.599,47 € mais de 15.916,94 € ;

Considérant dès lors que le montant du résultat présumé de l'exercice 2021, inscrit à l'article des dépenses D52 (Déficit présumé de l'exercice courant) n'est pas de 7.879,97 € mais de 8.210,46 € (boni du compte 2020 : 7.706,48 € - crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2021 : 15.916,94 € = - 8.210,46 €) ;

Considérant que la modification opérée ci-dessus entraîne un déséquilibre budgétaire et qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le subside communal à l'article des recettes R17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du Culte), que le montant total est dès lors de 22.690,67 € au lieu de 22.360,18 € ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (NICOLAY, ZUNE, DEPASSE) :

Article 1^{er}

De modifier la délibération du 19 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 en rectifiant les articles suivants :

Recettes		Montant initial	Montant approuvé
Ch.I des Recettes ordinaires – art.R17	Subside ordinaire	22.360,18 €	22.690,67 €
Total des RECETTES ORDINAIRES		26.214,18 €	26.544,67 €
TOTAL DES RECETTES		26.214,18 €	26.544,67 €
Dépenses			
Ch.II des dépenses extraordinaires – art.D52	Déficit présumé exercice N-1	7.879,97 €	8.210,46 €
Total des dépenses extraordinaires chap II		7.879,97 €	8.210,46 €
TOTAL DES DEPENSES		26.214,18 €	26.544,67 €

Article 2

De réformer la délibération du 19 août 2021 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	26.544,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.690,67 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.244,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.090,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.210,46 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	8.210,46 €
Recettes totales	26.544,67 €
Dépenses totales	26.544,67 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies.

Article 5

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend la question orale de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.